

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/12.05

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 29/11/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe, M. ASSOGBA Guillaume.

ABSENTE : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole

Objet de la délibération: CONVENTION CCMDL – REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie consistant au réaménagement de la traversée du bourg entre l'église et la salle des fêtes de la commune. Il rappelle qu'une partie de ces travaux sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la CCMDL avec l'appui de l'élue référent de la commune.

Il présente la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur la traversée du bourg. Il précise que cette convention définit les conditions administratives et financières auxquelles sont réalisées ces travaux.

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 125 334€ dont la participation financière de la commune est estimée à ce jour à 43 781.03€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant la nécessité de ces travaux,

APPROUVE la convention définissant les conditions financières pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie à intervenir entre la commune et la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer conjointement avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ladite convention,

DIT que ces travaux seront prévus au budget 2025,

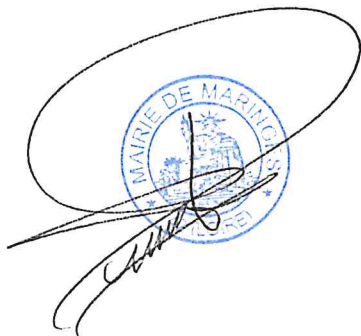
CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT, Maire,

La secrétaire de séance,
Mme Nicole CHALANDON,

A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE MARNIAC" and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and a large, loopy oval is drawn around the entire stamp and signature.A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicole Chalandon".